

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.506

Cotisation Foncière
des Entreprises :
Exonération des
entreprises de
spectacles

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.09.506**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DAURE

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION DES ENTREPRISES DE SPECTACLES

En vertu des dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations des collectivités locales relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante (*les délibérations portant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante*).

Une synthèse des délibérations d'exonération adoptées par les EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 et qui deviendront caduques au 1^{er} janvier 2018 (art. 1639 bis III du CGI) est présenté dans le tableau suivant :

	ex-GA	Date délib.	ex-BC	Date délib.	ex-CBC	Date délib.	ex-VE
Entreprises de spectacles							
Théâtres nationaux	100%	30/06/2000					
Autres théâtres fixes	100%	30/06/2000					
Tournées théâtrales	100%	30/06/2000					
Concerts symphoniques	100%	30/06/2000					
Spectacles musicaux et de variété	-	-					
Autres divers	100%	30/06/2000					
Aménagement du territoire							
Ets indus., de recherche, sces de dir.							
Création	100% dégr.sur 5 ans	30/06/2000			100% pdt 2 ans	14/09/1999	
Extension	100% dégr.sur 5 ans	30/06/2000			100% pdt 2 ans	14/09/1999	
Reprises	100% dégr.sur 5 ans	30/06/2000	100% pdt 2 ans	12/11/2007			
Reconversions	100% dégr.sur 5 ans	30/06/2000					
Ets en zone de compétitivité		23/07/2007					

GA = GrandAngoulême ; BC = Braconnne Charente ; CBC = Charente Boême Charraud ; VE = Vallée de l'Echelle

Le Groupe de Travail Finance a été sollicité sur la reprise ou non de tout ou partie de ces exonérations.

A l'issue du débat au sein du groupe de travail, ce dernier propose au conseil communautaire de ne conserver que l'exonération des entreprises de spectacles.

Vu l'exonération de CFE et CVAE en faveur des entreprises de spectacles visée à l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'EXONERER de la cotisation foncière des entreprises les entreprises de spectacles classées dans les cinq premières catégories définies à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 (théâtres nationaux, autres théâtres, tournées théâtrales, concerts, cabarets artistiques).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 novembre 2017	<u>Affiché le :</u> 09 novembre 2017